

Direction départementale des territoires

Service aménagement, risques

Annecy, le 0 2 MARS 2023

Affaire suivie par : Stéphane RENÉ et Virginie BUISSON

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) Consultation écrite du 26 janvier au 10 février 2023

Avis sur le projet de création d'un STECAL en zone agricole dans le cadre de la modification n°4 du PLU de Publier au titre des articles L.151-11 et L. 151-13 du code de l'urbanisme

Vu les articles L.151-11 et L. 151-13 du code de l'urbanisme ;

Vu le dossier de modification n°4 du PLU de Publier réceptionné en préfecture le 19 décembre 2022 comprenant la création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité limitées) ;

Vu le règlement intérieur de la CDPENAF du 31 janvier 2019 qui autorise à consulter les membres pour avis par voie électronique ;

Vu l'avis d'instruction de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie en date du 25 janvier 2023 ;

Considérant que le projet consiste en la création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) sur le site de l'association « Pousses d'Avenir » en zone Abj (zone agricole correspondant à des jardins maraîchers biologiques à vocation d'insertion sociale et professionnelle - labellisé "Jardin de Cocagne" - sur la commune de Publier);

Considérant que le STECAL permettra ainsi la construction d'un bâtiment dans le prolongement de l'activité de maraîchage de l'association « Pousse d'Avenir », en identifiant, au sein la zone Abj, un sous-secteur Abj1 dédiée de 0,34 ha ;

Considérant que ce secteur est déjà artificialisé, et qu'il accueille aujourd'hui un bâtiment qui sera démoli pour accueillir le bâtiment projeté;

Vu la consultation par voie électronique des membres de la CDPENAF du 26 janvier au 10 février 2023 ;

Considérant les avis reçus des membres de la CDPENAF;

15 rue Henry-Bordeaux 74998 ANNECY cedex 9 Tél.: 04 50 33 60 00

Mél.: florent.godet@haute-savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr

À l'unanimité, la CDPENAF émet un avis favorable sur le projet de STECAL sur le site de l'association « Pousses d'Avenir » en zone Abj sous réserve que le règlement écrit précise que l'action de vente se limite aux produits agricoles locaux, et que le local de vente au sein de la nouvelle construction présente bien un caractère accessoire à l'activité agricole du site tel qu'attendu par le SCOT du Chablais.

Le préfet,

Yves LE BRETON